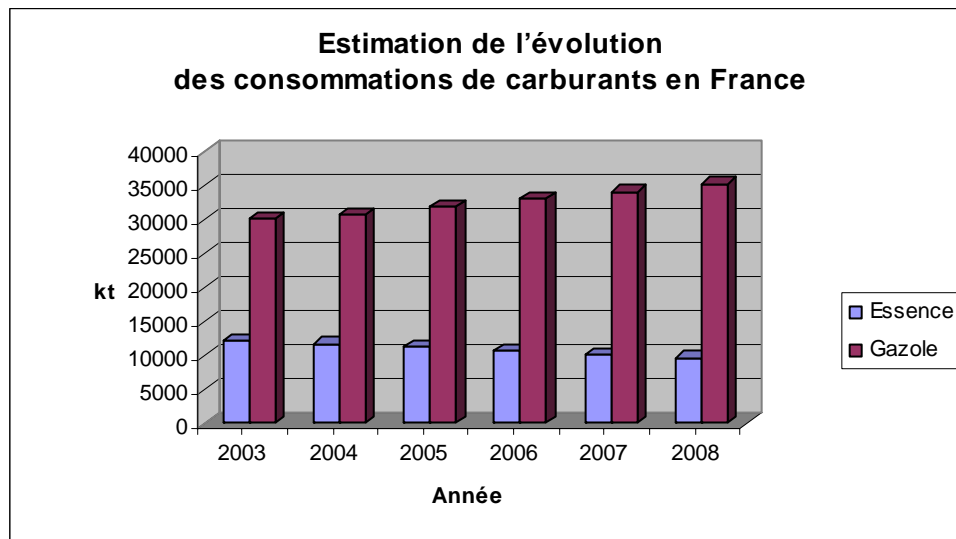


Différentes données chiffrées sur les biocarburants

1 - Estimation de l'évolution des consommations de carburants en France

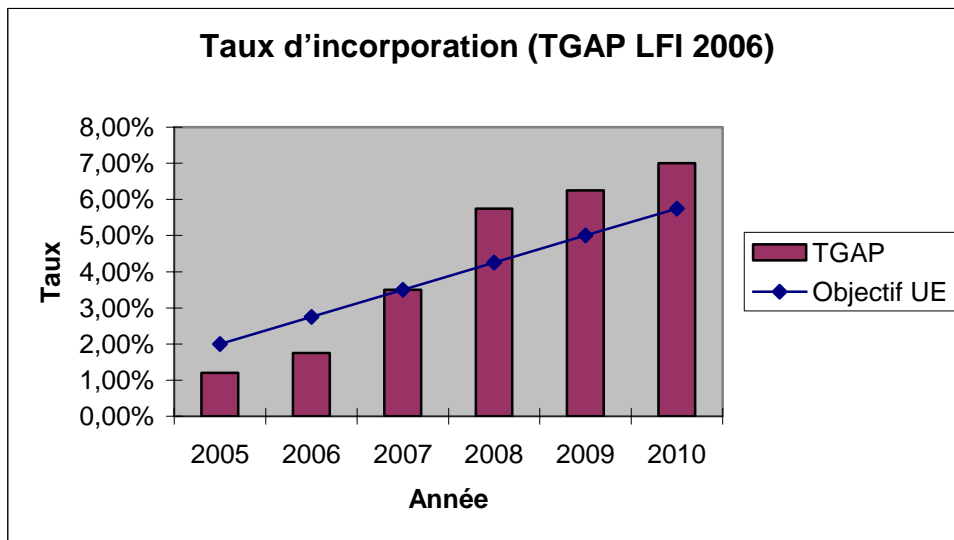
kt	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Essence	12 270	11 700	11 300	10 750	10 200	9 650
Gazole	30 080	30 760	32 000	33 100	34 200	35 300
Total carburants	42 350	42 460	43 300	43 850	44 400	44 950
En % carburants						
Essence	29 %	27,5 %	26,1 %	24,5 %	23 %	21,5 %
Gazole	71 %	72,5 %	73,9 %	75,5 %	77 %	78,5 %



2 - Taux d'incorporation (TGAP LFI 2006)

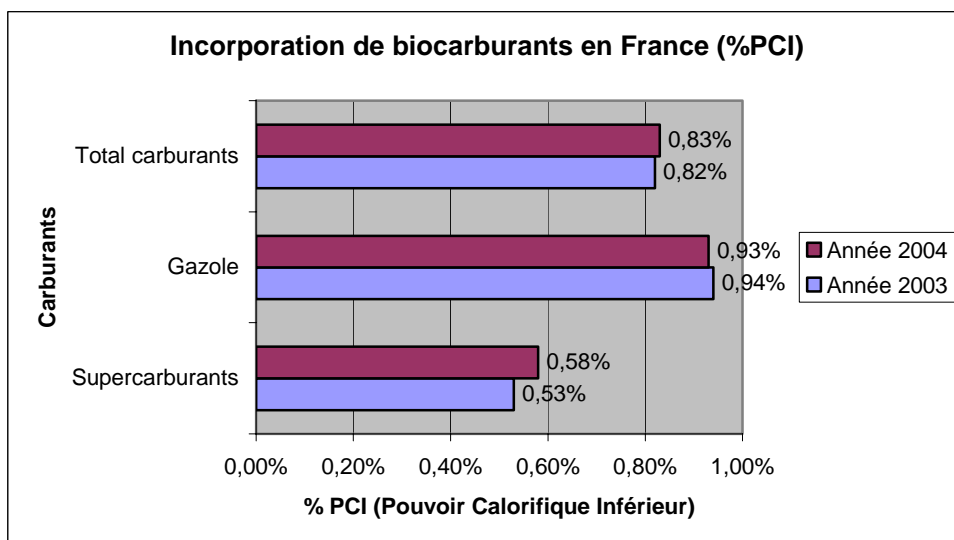
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
TGAP	1,2 %	1,75 %	3,5 %	5,75 %	6,25 %	7%
Agréments nécessaires (kt)						
Biodiesel	440	660	1 400	2 300	2 600	3 000
Ethanol	220	300	570	900	900	960

Rappel des objectifs de l'UE	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	2 %	2,75 %	3,5 %	4,25 %	5 %	5,75 %



3 - Incorporation de biocarburants en France (%PCI)

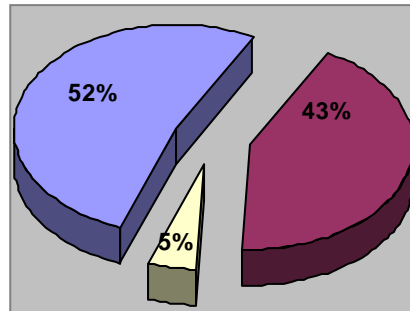
	Supercarburants	Gazole	Total carburants
2003	0,53 %	0,94 %	0,82 %
2004	0,58 %	0,93 %	0,83 %



4 - Production mondiale de biocarburants

Ethanol	Brésil	Etats-Unis	Autres
Monde 19 Mt	9,9 Mt	8,2 Mt	0,9 Mt

Production mondiale d'éthanol



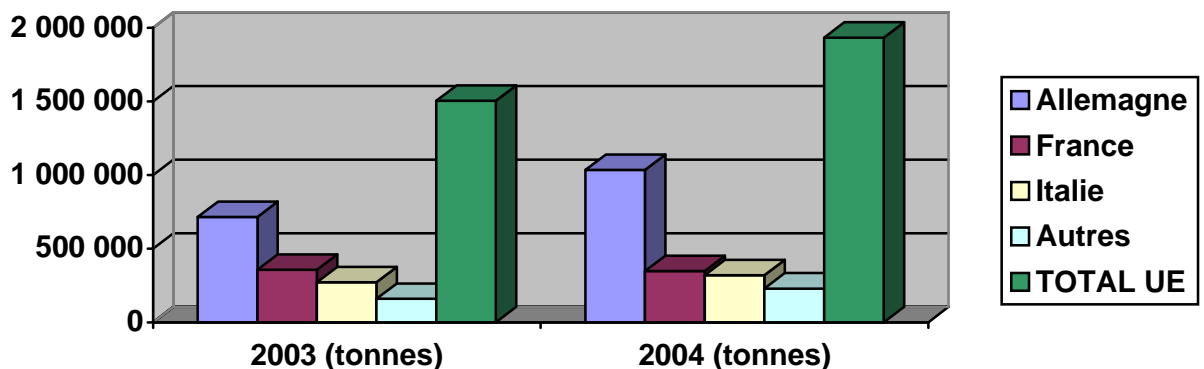
HV	Allemagne	France	Italie	Autres
Monde 2,4 Mt	1,04 Mt	0,35 Mt	0,32 Mt	0,70 Mt

5 - Production de biocarburants dans l'Union européenne

<i>BIODIESEL</i>	2003 (tonnes)	2004 (tonnes)
Allemagne	715 000	1 035 000
France	357 000	348 000
Italie	273 000	320 000
Autres	159 000	230 000
<i>TOTAL UE (25)</i>	<i>1 504 000</i>	<i>1 933 000</i>

<i>ETHANOL</i>	2003 (tonnes)	2004 (tonnes)
Espagne	160 000	194 000
France	82 000	102 000
Suède	52 000	52 000
Pologne	60 000	36 000
Autres	71 000	107 000
<i>TOTAL UE (25)</i>	<i>425 000</i>	<i>491 000</i>

BIODIESEL



Utilisation des huiles végétales pures ou en mélange comme carburants

L'utilisation des huiles végétales pures ou en mélange comme carburants est interdite

Les huiles végétales pures ne sont pas reprises par l'arrêté du 22/12/78 modifié qui fixe la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes. L'usage de ce produit pur à la carburation, même dans des engins agricoles et sur le site de l'exploitation agricole, est donc interdit.

L'utilisation de ce produit en mélange avec le gazole est également interdite. En effet, si la réglementation française permet le mélange de biocarburants issus d'huiles végétales dans le gazole, elle réserve cette possibilité exclusivement aux esters méthyliques d'huile végétale (EMHV) répondant à des caractéristiques définies par une norme européenne (Norme EN 14214) dans la limite de 5 % en volume (arrêté du 23 décembre 1999 modifié). De même, s'agissant du fioul domestique, seule l'incorporation d'EMHV est autorisée (arrêté du 28 août 1997).

L'utilisation d'huiles végétales comme carburant rend la TIPP exigible

L'article 265-3 du code des douanes qui reprend le principe communautaire d'équivalence prévoit que « *Tout produit destiné à être utilisé, mis en vente ou utilisé comme carburant pour moteur ou comme additif ou en vue d'accroître le volume final des carburants pour moteur est assujéti à la taxe intérieure de consommation au taux applicable au carburant dans lequel il est incorporé ou auquel il se substitue* ».

Dès lors toute utilisation d'huiles végétales pures à un usage carburant est taxable au taux du carburant équivalent, en l'occurrence le gazole ou le fioul domestique.

Les constructeurs automobiles sont défavorables à l'utilisation directe d'huiles végétales pures dans les moteurs d'automobile

Les constructeurs automobile sont défavorables à l'utilisation directe d'huiles végétales pures dans les moteurs d'automobile, celles-ci ne répondant pas aux spécifications qui permettent aux moteurs Diesel de respecter les très bas niveaux d'émissions polluantes imposée par les normes européennes ; ils pourraient ne pas maintenir leurs garanties si de tels produits étaient utilisés.

Des évolutions législatives sont en cours

Pour des raisons d'efficacité agricole et pour privilégier les circuits courts, le projet de loi d'orientation agricole (PLOA), propose d'autoriser, sous certaines conditions, l'utilisation des huiles végétales pures comme carburant en exonération de TIPP.

Le texte du projet de loi d'orientation agricole, à l'issue des débats à l'Assemblée nationale et au Sénat, réserve toutefois cette possibilité aux seules huiles végétales pures utilisées comme carburant agricole par les exploitants ayant produit les plantes dont l'huile est issue.

A compter du 1^{er} janvier 2007 l'utilisation d'huiles végétales pures comme carburant agricole sera autorisée. Au vu des expériences réalisées en France et à l'étranger un décret précisera les modalités de production, de commercialisation et d'utilisation de ces huiles végétales pures pour les cas où elles sont compatibles avec les types de moteurs et les exigences en matière d'émission.